



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 17 mai 2022**

Le **17** du mois de **mai 2022**, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le **12 mai 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du C.C.A.S.**

PRESENTS :

- Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence, Président du C.C.A.S.
- Monsieur Charley GIRON, Adjoint au Maire
- Madame Jacqueline CHADEBOST, Adjointe au Maire
- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe au Maire
- Madame Josiane DESGUERS, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Hélène MICOINE, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie MARTIN, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Jean-Marie ROGLET, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Patrick SALLETTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Arnaud DELBREL, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Frédéric DUMON, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID, Adjointe au Maire
- Monsieur Christian PARAGOT, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Madame Delphine LAPORTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Nomenclature : 8.2. Aide sociale
N° 69 /2022

Objet : Convention avec La Cravate Solidaire Année 2022

Considérant l'opportunité que représente le soutien de la Cravate solidaire pour travailler les prérequis à un entretien d'embauche, au regard des missions d'insertion du CCAS et du Service Municipal Emploi

Sur quoi

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la Cravate Solidaire afin que le CCAS et le SME leur orientent des demandeurs d'emploi pour les accompagner au travers d'un Atelier Coup de Pouce ou d'un Parcours Coup de Pouce
Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le CCAS règlera, sur présentation d'une facturation annuelle, le coût des accompagnements réalisés, et ce dans la limite d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense sur le compte 6574 du budget du C.C.A.S.

Adopté par :

VOIX POUR : 12
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 mai 2022

**Le Maire
Président du C.C.A.S.,**

Emmanuel SALLABERRY